



## ANNEXE

### Cahier des charges de l'appel à projets associatifs pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs

Porté par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)  
Bureau de la protection de l'enfance et de l'adolescence  
[DGCS-PROTECTION-ENFANCE@social.gouv.fr](mailto:DGCS-PROTECTION-ENFANCE@social.gouv.fr)

#### 1. Contexte de l'appel à projets

En 2022, l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH) estimait que 40 000 personnes étaient en situation de prostitution actives en France. 85 % seraient des femmes, 53 % seraient françaises, et parmi ces dernières, 60 % seraient mineures.

En 2023, les mineures représentaient 87% du total des victimes des infractions relevant de l'exploitation sexuelle (proxénétisme, recours à la prostitution, pédopornographie, corruption d'un mineur) enregistrées par les services de police ou de gendarmerie.

Sur la seule infraction de recours à la prostitution, les mineures représentaient 91 % des victimes. Parmi elles, 27 % avaient moins de 15 ans et 64 % entre 15 et 17 ans<sup>1</sup>.

Tout mineur en situation de prostitution est réputé en danger et relève de la protection du juge des enfants au titre de la procédure d'assistance éducative.

Une première étude sur la prostitution des mineurs en France<sup>2</sup> montrait que les victimes de prostitution de mineurs étaient majoritairement âgées entre 14 et 17 ans (88%) et que 90% des victimes de prostitution sont des filles. Le parcours de vie des mineurs victimes de prostitution est souvent marqué par de multiples événements qui fragilisent leur développement avant même leur entrée dans le système prostitutionnel : problématiques familiales (placement, famille monoparentale, séparation de la fratrie, etc.), scolarité en pointillés (absentéisme, déscolarisation). Les événements potentiellement traumatiques (violences sexuelles, physiques, psychologiques, etc.) sont courants dans l'enfance des victimes. L'exploitation sexuelle d'un mineur affecte durablement la cellule familiale (sidération, incompréhension des proches et fort stress lié à la mise en danger des enfants).

Compte tenu des enjeux et de l'ampleur de ce phénomène, le gouvernement a lancé en novembre 2021 un premier plan national de lutte contre la prostitution des mineurs.

<sup>1</sup> Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes N°20, « La prostitution en France » (Miprof), 2024

<sup>2</sup> Etude ProMiFrance, Centre de Victimologie pour Mineurs (M. Dupont, C. Gorgiard, H. Pohnu), 2021

Ce plan a notamment permis le lancement de deux appels à projets pour le déploiement de structures spécialisées dans la prévention, le repérage et l'accompagnement des situations de prostitution de mineurs, et de maraudes numériques. Quarante-six associations ont ainsi été financées pour mettre en œuvre sur tout le territoire national des projets structurants en vue de sensibiliser à ce phénomène et d'accompagner les victimes.

L'évaluation de ce premier plan annuel a permis l'identification des freins et leviers à la poursuite et au déploiement de nouvelles actions en faveur de la lutte contre la prostitution des mineurs. Il a par ailleurs mis en lumière l'importance de la poursuite d'une dynamique associative en la matière.

Le 2 mai 2024, le gouvernement a lancé la première stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle. Cette stratégie vise notamment à poursuivre la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs en améliorant l'accompagnement et la prise en charge des victimes et de leur entourage.

## 2. Objectifs de l'appel à projets

Le présent appel à projets vise à apporter un **soutien financier pluriannuel** sur trois ans aux associations pour permettre le déploiement ou le renforcement de **projets structurants en faveur de la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs**.

## 3. Typologie de projets concernés par l'appel à projets

Les projets qui seront portés à la connaissance du comité de sélection peuvent être **d'envergure locale ou nationale**. Une attention particulière sera portée aux projets ultra-marins.

Il peut s'agir de nouveaux projets, de la poursuite, ou de l'extension de projets existants.

Les projets peuvent correspondre aux actions suivantes :

- Des actions de prévention et de sensibilisation au phénomène prostitutionnel chez les mineurs et des risques associés, à destination des jeunes, des parents, des professionnels, ou du grand public, par le biais de supports divers : affichage, ateliers de prévention, groupes de parole, etc ;
- Des actions de prévention du proxénétisme et de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle à l'égard des mineurs, et de prévention de la récidive ;
- L'orientation et la prise en charge personnalisées de mineurs victimes d'exploitation sexuelle, ou susceptibles de l'être, et de leur entourage familial, notamment les parents. Selon la situation, cet accompagnement peut porter sur différentes dimensions : éducative, psychologique, juridique, sociale, etc ;
- La réalisation de maraudes de rue ;
- La réalisation de maraudes numériques ;
- La prise en charge des problématiques de santé en lien avec la situation prostitutionnelle, en matière d'addictions, de santé mentale et de santé sexuelle notamment ;

- L'organisation de séjours de rupture à destination de mineurs victimes d'exploitation sexuelle.

Les dossiers de candidature devront préciser en détail **les actions mises en œuvre, les modalités de sa mise en œuvre, les moyens mobilisés, le public visé, et les indicateurs** permettant d'évaluer la mise en œuvre du projet.

À noter que pour les projets retenus, le ministère devra être destinataire d'un **rapport d'évaluation quantitatif et qualitatif** pour chaque année d'exercice.

#### 4. Financements

L'appel à projets vise à apporter un soutien financier pluriannuel sur trois ans aux projets retenus, sous la forme d'une **subvention annuelle reconductible deux fois d'un montant maximal de 100 000 euros par an.**

#### 5. Porteurs de projet

Cet appel à projets s'adresse aux **personnes morales à but non lucratif.**

#### 6. Sélection des projets

Une pré-sélection des candidatures sera réalisée par la Direction générale de la cohésion sociale.

Les candidatures présélectionnées seront soumises à l'examen d'un comité de sélection comprenant :

- Un ou des représentants de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS);
- Un ou des représentants de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ);
- Un ou des représentants de la Direction générale de l'offre de soins (DGOS);
- Un ou des représentants de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof);
- Un ou des représentants de l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH);
- Un ou des représentants du Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) ;
- Un ou des représentants du groupement d'intérêt public France Enfance Protégée.

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- Pertinence du projet au regard du cahier des charges ;
- Qualité du montage du projet ;
- Qualité des partenariats mis en œuvre ;
- Viabilité du projet sur le long terme ;
- Le cas échéant, évaluation des actions de même nature déjà subventionnées.

*Nota bene* : les porteurs de projets s'engagent à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. A ce titre, les porteurs de projet pourront faire l'objet de demande de points d'étape intermédiaires sur l'avancée du projet.

## 7. Calendrier

Lancement de l'appel à projet : 24 mai 2024

La date limite d'envoi est fixée au **12 juillet 2024**

Le comité de sélection se réunira en août 2024.

## 8. Candidature

Le dossier de candidature devra être composé :

- D'une fiche de présentation de l'association, et ses statuts ;
- D'une fiche de présentation du projet, notamment le calendrier de mise en œuvre ;
- Du dossier CERFA ;
- Du budget de l'association et du budget du projet ;
- D'un RIB.

Les éléments doivent être envoyés **au plus tard le vendredi 12 juillet 2024** sur la plateforme démarches simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-2024-appel-a-projets-associatifs-pour-la-mise->

Le coordinateur du projet sera dirigé vers la page dédiée à l'appel à projets sur la plateforme pour créer un compte afin d'accéder au dossier de candidature. Il devra renseigner des éléments en ligne et télécharger des pièces jointes obligatoires.

Le dossier restera accessible et modifiable jusqu'à la date de clôture des candidatures. Le coordinateur du projet peut autoriser l'accès pour modification au dossier à d'autres personnes s'il le souhaite.

Il est impératif de compléter le dossier en ligne dans son intégralité (sans document complémentaire non demandé) et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier. **Tout dossier incomplet et/ou transmis hors délai ne sera pas pris en compte.**

## 9. Contact

Pour toute question, les candidats peuvent prendre contact avec le bureau de la protection de l'enfance et de l'adolescence de la DGCS :

[DGCS-PROTECTION-ENFANCE@social.gouv.fr](mailto:DGCS-PROTECTION-ENFANCE@social.gouv.fr)